



Une équipe conseil
Spécialiste agricole

**Accompagnement
Individuel**



PAC 2023

Partenaire de votre
Expert-Comptable

- Surfaces
- DPB
- Elevage
- MAE, BIO

Centre de Gestion Agricole de l'Ouest

8 Rue du Bon Puits - St Sylvain d'Anjou
49480 VERRIERES EN ANJOU

02 41 88 60 22 c.gestion@cegao.com

www.cegao.com

Du 1^{er} Avril au
15 Mai 2023

Un accompagnement Privilégié en visioconférence



**Toute l'équipe se mobilise pour vous accompagner dans vos démarches.
Réservez dès aujourd'hui votre date !!**

Qui contacter :

- Les rendez-vous : le secrétariat au 02 41 88 60 22
- Des informations techniques : Olivier BOUSSARD
Hélia COURSIMAULT
Jérôme COUSQUER
Jean Paul JOBARD

Le CEGAO vous accompagne par visioconférence



*En cas de première déclaration, d'agrandissement, de changement d'exploitant ou de statut juridique, nous le préciser dès que possible**

**Ces situations peuvent nécessiter des pièces supplémentaires de votre part, qui seront à transmettre à la DDT(M) avant le 15 Mai 2023.*

Programme :

- **Réaliser les déclarations 2023 utiles à l'entreprise**
 - Actualisation du registre parcellaire graphique
 - Saisie des cultures
 - Validation de l'Ecorégime
 - Déclaration des soutiens couplés (Aide Bovine, JA, légumineuses, Bio, etc)
 - Transfert de DPB
 - Validation des BCAE

Lieu : Visioconférence ou rendez-vous physique au CEGAO

Tarif : 150 € HT (180 € T.T.C.)



Forte demande !!

Inscrivez-vous dès les premières dates

Vous recevrez une confirmation de rendez-vous et un sms de rappel le jour précédent

Réforme de la PAC 2023-2027

La réforme de la PAC entre à présent en application. Elle introduit en premier lieu **la notion d'agriculteur actif**. Pour être éligible, il faudra dorénavant être cotisant à l'ATEXA et avoir moins de 67 ans si le demandeur fait valoir ses droits à la retraite. En société, au moins un des associés doit répondre à ces critères. Des cas particuliers existent, il importe de se renseigner.

Concernant les soutiens surfaciques, **le principe des DPB reste inchangé** avec toutefois un allègement du formalisme en cas de transfert. Les clauses sont d'ores et déjà disponibles pour intervenir par anticipation. En revanche, le paiement vert est transféré en conditionnalité au profit **des écorégimes**. Ces derniers s'appuient sur trois voies d'accès, la certification, les pratiques agricoles et les infrastructures agroécologiques. Il est prévu plusieurs niveaux de soutiens qui s'appliqueront suivant les situations.

Les soutiens à l'élevage ont quant à eux essentiellement évolué **pour les bovins**. Les déclarations sont ouvertes depuis le 1^{er} janvier mais l'effectif retenu pour l'évaluation du soutien ne sera plus celui du jour de votre signature mais celui présent six mois plus tard sur l'exploitation. Seuls les animaux de plus de 16 mois seront retenus avec un plafond de 120 UGB limité à 1,4 UGB par hectare de surface fourragère.

Enfin, l'accès aux soutiens s'élargit avec des **opportunités pour les jeunes agriculteurs, l'activité viticole et de maraîchage**. Nous ne manquerons pas de vous préciser les évolutions réglementaires en lien avec ces situations.

Télépac et vous

Toutes vos déclarations PAC sont à réaliser sur votre espace Télépac.

Attention, votre mot de passe change tous les 6 mois !

Si vous n'avez pas eu l'occasion **d'accéder à votre compte** dernièrement, il vous sera également demandé **d'actualiser votre mot de passe**, c'est une procédure de sécurité.

Si vous l'effectuez par vous-même, pensez à nous le communiquer à l'occasion de votre prise de rendez-vous.

Vous avez par ailleurs reçu un nouveau **code telepac** indispensable à l'accès à votre compte. Nous vous invitons également à nous le communiquer.